



aujourd'hui quatre-vingt
l'an six de la République française, une et
indivisible, ayant réuni, à Noyon chef-lieu de canton,
département de la Seine, par devant les notaires publics
soulignés, Claude de Fontenay l'un d'eux

sont comparus les citoyens Jean et Denis Manaud
frères et seuls héritiers avec le citoyen français Manaud leur
frère de feu Jean Manaud leur père commun, Cultivateur
demeurant au lieu de la mare commune dudit Noyon

Lesquels en leurs dites qualités, ont dit et volontairement
déclaré avoir fait et constitué pour leur procureur général et
spécial

Le dit français Manaud leur dit frère aussi cultivateur
demeurant au dit lieu de la Mare, ici présent et acceptant,
au quel ils donnent plein et entier pouvoir de pour eux et
en leurs noms, se faire payer de tout ce qui est dû audit
feu Jean Manaud leur père, dans tout le département de
la Seine, notamment le montant d'une obligation contractée
par le citoyen Jean Louis Manaud de la commune de
Jancou, au profit dudit feu Jean Manaud père commun
et du dit Denis Manaud, un des constitués, devant
fontaine notaire, demeurant au chef-lieu de la commune
de Bourg, d'en donner bonne et valable quittance, et en
cas de refus de la part du débiteur, les faire citer
pardevant juges compétents, M. le Procureur, Constituer



Deffendeur, le Prevost, plaider, opposer, acquiescer et
appeller jusqu'à jugement de faultif, couvrir, traiter, et
transiger à telles clauses et conditions que ledit procureur
Courtier jugera à propos, lui donnant à cet effet tout
pouvoir et promettant d'avoir le tout pour agréable et ne
venir jamais contre, à peine de tous depens, dommages et
intérêt.

Ces ains après lecture, les dits Courtiers ont voulu
obliger, promettant et reconvenant à peine des dits
dites parties ont déclaré en savoir signer, de ce d'annuit
interpellée. ff.

Bonally ^{de la part de}

Courtier ^{Procureur}

Reçu à Montargis le 22. Ventôse an six
H. au grand Maison

Reçu par moi et mes collègues, à
Montargis le 22. Ventôse an six, de la part de
le dit Courtier (Maison)